

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi douze juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mmes Karine MOLLARD et Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire.  
MM. Simon RICHARD, Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD et Pascal GENTIL, et Mmes Karolina MARTIN, Alice GIRARD et Armanda COSTA DOS SANTOS ;

Était absent : Néant

Pouvoirs : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/07/2021 - Date d'affichage : 08/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 71/2021-APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015;

Vu la délibération du 85/2017, en date du 06 novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 (délibération n°69/2018) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU;

Vu la délibération n°02/2020 du 24 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de PLU

Vu l'arrêté n° 33/2020 en date du 25/09/2020 soumettant à enquête publique le projet de révision de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu l'arrêté n°38/2020 rectificatif de l'arrêté n°33/2020, en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°40/2020 en date du 02 novembre 2020, de suspension de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU en raison d'une crise sanitaire ;

Vu l'arrêté rectificatif de l'arrêté n°40/2020 en date du 05 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°05/2021 en date du 21 janvier 2020 de mise à enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 octobre 2020;

Vu l'absence d'avis donné par la DREAL publié par le 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires;

Vu l'avis du RTE;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO);

Vu l'avis du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (ScoT);

Vu l'avis de l'AREA;

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI Savoie);

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Savoie;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

➤ **Modification du document graphique du règlement :**

- Classement en zone **Ud** au lieu de **N** des parcelles 1290, 859, 1841, 89, 90, 91, 92 et 1253 (Lépin gare)
- Classement en zone **2AU** des parcelles 1625 et 52 (Pinet)
- Extension du zonage **Ud** sur les parcelles 1807, 1808, 1809, 1811 (Riondet)
- Classement en zone **Ud** des parcelles 1885p, 1884p, 1883p, 1886p, 1887, 1347, 1346 et 1581p au lieu de **N** (Rocheray)
- Classement en zone **Ueq** des parcelles 1344 et 1343 au lieu de **N** (Rocheray)
- Classement en zone **N** du fond de la parcelle 597 au lieu d'un zonage **Ueq** (Rocheray)
- Suppression de l'emplacement réservé initialement proposé au Curtelet et remplacement par un principe de liaison à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme (mise à jour de la liste en conséquence)
- Identification d'un arbre remarquable au titre du L151-23 du code de l'urbanisme sur la parcelle 1857 (Lépin village)
- Déclassement de **Ud** à **N** de la parcelle 1405 au Puits
- Identification au titre du R151-31 du code de l'urbanisme des risques liés aux cavités souterraines
- Identification au titre du R151-34 du code de l'urbanisme des secteurs d'enjeux inondation de cave ou de remontée de nappe

➤ **Modification du règlement écrit :**

- Suppression de la mention d'aire naturelle de camping pour les zones **Nt** : remplacement par « tentes et caravanes uniquement »
- Mise à jour du règlement des zones concernées des dispositions supplémentaires inscrites au plan de zonage et notamment prise en compte des risques (cavités et inondation : R151-31 et R151-34)

- Rappel dans la zone **A** de l'obligation d'un avis de la CDPENAF lors d'un changement de destination (L151-11)
- Création d'une règle relative à la création sous conditions de logements nécessaires à une exploitation agricole conformément aux demandes de la chambre d'agriculture
- Complément dans les dispositions générales des règles relatives aux accès ou abords des voiries départementales (pente des voiries connectées, pente des talus).

➤ **Modification des OAP :**

- Suppression de l'OAP dite du Pinet au regard du classement en **2AU**
- Suppression du secteur du Puits dans l'OAP densité (déclassement en zone **N**)
- Complément à l'OAP densité sur le Rocheray : précision relative à la création des accès afin de limiter leur nombre et faciliter l'accès sur la RD
- Suppression du parking Ouest dans l'OAP de l'hôtel rond
- Rappel des enjeux liés aux APPB et RNR dans l'OAP de l'hôtel rond
- Rappel des enjeux liés aux inondations dans les OAP de l'hôtel rond et du camping du Curtelet

➤ **Modification du Rapport de Présentation dont évaluation environnementale :**

- Compléments relatifs à la gestion de l'eau et l'assainissement et notamment la capacité des captages à répondre au projet démographique de la commune
- Compléments relatifs aux risques identifiés sur le territoire et leur traduction dans le plan de zonage (cavités et inondation)
- Mise à jour du rapport en cohérence avec les évolutions de zonage apportées au plan et notamment la suppression de la zone **AUd** et son classement en **2AU**
- Mise à jour du rapport au regard de la suppression de l'emplacement réservé n°2
- Précision en lien avec le PADD de l'échéance prévisionnelle du PLU (2015-2029)
- Justification complémentaire relative au classement des parcelles 1344 et 1343 en **Ueq** pour la réalisation de la cantine scolaire et de l'amélioration des conditions de desserte et de la sécurité routière autour de l'école
- Mise à jour des données relatives aux permis de construire enregistrés depuis 2018 ainsi que des chiffres de la consommation foncières associées
- Mise à jour des surfaces en extension au regard de la méthode d'évaluation du SCoT et des évolutions du projet de PLU

- Compléments relatifs à l'aire de covoiturage (réflexion en cours quant au positionnement définitif)
- Mise à jour du rapport sur le volet OAP au regard des modifications apportées à l'OAP de l'hôtel rond (stationnement, risques, APPB et RNR) ainsi qu'à l'OAP du Curtelet (risque)
- Mise à jour du rapport en cohérence avec les évolutions règlementaires proposées notamment en matière de camping (suppression de la mention d'aire naturelle)

➤ **Modification des annexes :**

- Ajout des rapports d'hydrogéologues relatives aux capacités des captages et à leur protection
- Ajout de l'étude relative à la mise en place d'un pompage haut service
- Ajout de la date sur le plan des réseaux

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur;

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à enquête publique, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté, au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **DECIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public, en préfecture, au siège de la mairie de LEPIN-LE-LAC – 67 route d'Aiguebelette -aux jours et heures habituels d'ouverture, et que toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie : <http://www.lepinlelac.fr>
- **INDIQUE** que les pièces du dossier de PLU approuvé doivent être numérisés en vues de leur versement sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) dans le respect des conditions prévues à l'article R.133.2 du code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de
  - sa transmission à M. le préfet, accompagné du dossier de PLU
  - son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
  - la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un ScoT approuvé).**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le :

**13 JUL. 2021**

**13 JUL. 2021**

